

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 2 Février 2023

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 30

D23.018

L'an deux mille vingt-trois,

le deux février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, BLANC Sébastien, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN Sylvie, LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), ROCHEREAU Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POUDEVIGNE Roger, CABIROU Christian, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D23.018: REFUS DE PARTICIPATION AU PROJET CULTUREL AUBRAC EXPRESS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN a été sollicitée par l'Association EUREK'ART pour participer au projet culturel AUBRAC EXPRESS (projet de valorisation de la ligne de train Béziers – Neussargues qui vise à mettre en valeur les différents visages de la ligne de train en travaillant avec les collectivités et Communes des territoires traversés par la ligne).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

RAPPELLE que la Communauté de Communes a une compétence partielle en matière culturelle, et uniquement dans certains domaines précis d'activité (école de musique, coordination bibliothèques, microfolie..) mais n'a pas de compétence générale en la matière, les autres domaines relèvent de la compétence « culture » restant du ressort des Communes membres,

RAPPELLE que la Communauté de Communes ne verse pas de subventions aux Associations, sauf exceptionnellement dans le cas de manifestations impactant l'ensemble du territoire de la Communauté (ce qui n'est pas le cas pour AUBRAC EXPRES),

En conséquence,

DECIDE DE NE PAS PARTICIPER au projet culturel AUBRAC EXPRESS,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer les différents actes nécessaires à cette décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 9 février 2023,

Le Président

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trémoulis
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL